

**DECISION DU MAIRE N°2026-027**  
**prise en application de la délibération n°074/2026**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°074/2026 en date du 14 avril 2026, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 26 00023** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **23/04/2026**,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 28 Rue de Malicorne 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Madame ROLLAND MODESTIE - cadastré 346 AS 336.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte et publiée sur le site internet de la Mairie.

Expédition en est adressée le 05 mai 2026.

Le Maire,  
Philippe SAUDUBRAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le :

Le Maire,  
Philippe SAUDUBRAY

